

GAZELEC
PERONNE



énergies du
santerre.fr

**CATALOGUE DES PRESTATIONS DU GAZELEC DE PERONNE
AUX CLIENTS ET FOURNISSEURS DE GAZ AU 01 JUILLET 2018**

Version	Date	Modification	Auteur
V1	01/09/2012	Application délibération de la CRE 28/06/2012	Florence VERDY
V2	01/07/2013	Application délibération de la CRE 25/04/2013	Florence VERDY
V3	01/07/2014	Application délibération de la CRE 10/04/2014	Florence VERDY
V4	01/07/2015	Application délibération de la CRE 09/04/2015	Florence VERDY
V5	01/07/2016	Application délibération de la CRE 16/06/16	Florence VERDY
V6	01/07/2017	Application délibération de la CRE du 20/04/2017	Florence VERDY
V7	01/07/2018	Application délibération de la CRE du 07/08/2018	Florence VERDY

Sommaire

- Préambule.....	p.4
- Tableau de synthèse des prix.....	p.8
• Tableau de synthèse des prestations	
1 - Prestations de Base (comprises dans le tarif d'acheminement).....	p.9
2 - Prestations facturées.....	p.10
• Fiches descriptives des prestations	
1- Prestations de Base (comprises dans le tarif d'acheminement).....	p.11
2 - Prestations facturées.....	p.21
2-1 Prestations à destination des clients à relevé semestriel.....	p.21
2-2 Prestations à destination des clients à relevé non semestriel.....	p.27
3 – Prestations récurrentes ou prestations non facturées à l'acte destinées Aux clients.....	P.35

Préambule

Le présent catalogue présente les prestations ouvertes aux clients et fournisseurs de gaz naturel en réseau situés sur la zone de desserte du GRD GAZELEC.

Il est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par le Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Il est constitué de la liste des prestations de la Régie GAZELEC disponibles pour l'ensemble des clients, que ces clients aient ou non exercé leur éligibilité, pour les fournisseurs de gaz naturel, pour les producteurs de biométhane et pour les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). Il est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des clients, des fournisseurs, des producteurs et des GRD.

Le nouveau catalogue des prestations est applicable dès sa publication sur le site internet de la Régie GAZELEC www.gazelec.fr.

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Il comporte deux parties :

- la première correspond aux prestations non payantes car couvertes par le tarif d'acheminement,
- la seconde mentionne les prestations payantes.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux clients à relevé semestriel de celles destinées aux clients à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).

Les clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des clients à relevé semestriel.

ACCES AUX PRESTATIONS

L'accès aux prestations diffère selon que le client, ayant ou non exercé son éligibilité, remplit les critères des Conditions Standard de Livraison (CSL) ou du Contrat de Livraison Direct (CLD).

Les CSL s'appliquent au Client :

- dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum

- du compteur, ou
- dont l'index au compteur est relevé mensuellement, dont le compteur est d'un débit maximum inférieur ou égal à 100 m³/h.

Le client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, conclura avec la Régie un CLD qui se substituera aux CSL dans l'hypothèse où le débit maximum du compteur sera supérieur à 100 m³/h.

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux suivants :

Pour les clients :

- numéro de téléphone 03 22 73 31 31
- site internet : www.gazelec.fr

Pour les fournisseurs :

- numéro de téléphone dédiée des Accueils acheminement 03 22 73 31 80
- site internet : www.gazelec.fr

PRESENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :

- les modalités d'accès à la prestation
- une description sommaire
- un standard de réalisation, précisant le délai requis dans des conditions normales pour réaliser la prestation
- le segment de clientèle concerné, conformément au découpage retenu pour la rémunération de l'acheminement du gaz naturel
 - segment T1 : clients consommant moins de 6.000 kWh/an (client semestriel)
 - segment T2 : clients dont la consommation se situe entre 6.000 et 300.000 kWh/an (client semestriel)
 - segment T3 : clients dont la consommation se situe entre 300.000 et 5.000.000 kWh/an (client non semestriel)
 - segment T4 (et T5): clients dont la consommation est supérieure à 5.000.000 kWh/an (client non semestriel)
- le prix de la prestation lorsqu'elle est payante en Euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises
- Les conditions de réalisation en « express » et/ou « en urgence » le cas échéant

Les horaires d'intervention :

-du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

-le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Intervention en dehors des heures et jours ouvrés :

Ces interventions entraînent un surcoût de main d'œuvre. Elles ont majorées selon barème IEG :

du lundi au vendredi :
jour : + 50 %

week-end et jours fériés :
jour : + 75 %

CONDITIONS FINANCIERES

a) Etablissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- S'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des clients, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- Sauf mention contraire, ne comprennent pas, pour les prestations facturées à l'acte, les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- Sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en euros TTC pour les clients finals (sauf mention contraire, le taux de TVA appliqué est le taux normal fixé à 19,6 % au 01 septembre 2012),
- Concernent les interventions réalisées en heures ouvrées et jours ouvrés. Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.

Certaines prestations du catalogue font l'objet d'un devis préalable (raccordement par exemple)

Les prix sont établis selon une segmentation des clients fondée sur la fréquence de relevé :

- Relevés semestriels : options tarifaire T1 et T2
- Relevés mensuels ou journaliers : options tarifaires T3, T4 ou TP ainsi que les clients T2 en relevé mensuel.

Certaines prestations offrent une option « Express » pour une réalisation dans des délais inférieurs aux délais « standards » sous réserve des disponibilités des équipes techniques. Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Les prestations de « mise en service avec déplacement » et de « rétablissement suite à coupure pour impayé », à destination des clients à relevé semestriel, offrent une option « urgence » pour réalisation dans la journée. Cette option entraîne l'application d'un supplément « urgence » par la Régie GAZELEC au prix de la prestation selon les modalités particulières (cf. description des deux prestations). La demande de réalisation en « urgence » exclut de fait l'application du supplément « express ».

Les suppléments « express » ou « urgence » restent dus si la Régie GAZELEC s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du client ou du fournisseur.

De plus, d'autres frais sont appliqués par la Régie dans les situations suivantes :

- Annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée), du fait du fournisseur ou du client,
- Déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du fournisseur ou du client.

La régie pourra également demander, sur justificatifs, au client le remboursement des frais d'impayés supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donné, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

b) Période de validité de prix

Les prix du présent catalogue sont en vigueur sur la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013.

c) Modalités d'évolution annuelle des prix

Les prix des prestations évoluent au 1^{er} juillet de chaque année à compter du 1^{er} juillet 2013.

Ces prix feront l'objet de revalorisations périodiques en fonction de l'évolution de l'indexation annuelle établie par la CRE et des dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'avoir une répercussion sur ces coûts.

Les prestations peuvent être demandées par le fournisseur ou par le client.

En tout état de cause, elles seront - lorsqu'elles sont payantes - facturées par le GRD Gaz de GAZELEC au demandeur.

- pour les prestations facturées à l'acte (hors prestations de raccordement), le forfait maintenance, la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard et pour Gazelec uniquement la prestation de relève à pied des clients dits « T3MM » :

$$\frac{P_n}{P_{n-1}} = 0,8 \times \frac{ICHTrev - TS_n}{ICHTrev - TS_{n-1}} + 0,2 \times \frac{IP_n}{IP_{n-1}}$$

- pour les locations de compteur / blocs de détente ou installation d'injection de bio méthane, le forfait location et la mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire :

$$\frac{P_n}{P_{n-1}} = 0,2 \times \frac{ICHTrev - TS_n}{ICHTrev - TS_{n-1}} + 0,8 \times \frac{IP_n}{IP_{n-1}}$$

- pour les prestations de raccordement :

$$\frac{P_n}{P_{n-1}} = 0,5 \times \frac{TP10bis_n}{TP10bis_{n-1}} + 0,3 \times \frac{ICHTrev - TS_n}{ITCCHTrev - TS_{n-1}} + 0,2 \times \frac{IP_n}{IP_{n-1}}$$

Avec :

- P_n : nouveau prix de la période n ;
- P_{n-1} : prix connu en vigueur à la fin de la période n-1 ;
- ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels : industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant 1565183 (base 100 en décembre 2008) publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- IP : indice de production de l'industrie française pour le marché français – prix de base – MIG ING – Biens intermédiaires (FB0ABINT00 - identifiant 1569922) - base 100 en mars 2005, publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement ;
- TP10bis : indice des prix relatif au BTP – TP 10 Bis canalisations sans fourniture, identifiant DGC0 TP10BI0075M (base 100 en 1975), publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.

Pour l'indice ICHTrev-TS et l'indice TP10bis, les valeurs « n » et « n-1 » sont prises sur le mois de décembre précédant la période « n », respectivement précédant la période « n-1 ».

Pour l'indice IP, les valeurs « n » et « n-1 » sont prises sur le mois de septembre précédant la période « n », respectivement précédant la période « n-1 ».

Le prix du service de pression non standard est mis à jour par application de l'évolution du tarif péréqué de GRDF.

d) Indemnité versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du fait du GRD

Lorsqu'une intervention programmée par le fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait de la Régie, ce dernier verse une indemnité égale à :

- 28,22 € Soit 33,86 € TTC pour les clients T1 et T2
- 124,18 € soit 149,02 € TTC pour les clients T3 ou fréquence de relève mensuelle
- 228,74 € soit 274,48 € TTC pour les clients T4 et TP

Le fournisseur demande le règlement de cette indemnité auprès de la Régie dans un délai maximal de 90 jours calendriers suivant la date d'intervention programmée. Après vérification du bien fondé de la demande, la Régie verse l'indemnité au fournisseur.

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait de la Régie.

L'annulation effectuée par la Régie au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le fournisseur au bénéfice de l'indemnité au présent article.

EVOLUTION PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

Application de la formule d'indexation suivant la délibération de la CRE du 07 juin 2018.

RESUME DES PRESTATIONS PAYANTES DU GAZELEC (prix HT)

INTITULE	GRD GAZELEC	GRD GAZELEC
	T1-T2	T3-T4
Mise en service sans déplacement	15,47 €	-
Mise en service avec déplacement		
Sans pose de compteur	15,47 €	171,63 €
Avec pose de compteur débit maxi ≤ 16 m ³ /h	15,47 €	-
Avec pose de compteur débit maxi > 16 m ³ /h	382,85 €	-
Avec pose de compteur débit maxi ≤ 160 m ³ /h	-	382,85 €
Avec pose de compteur débit maxi > 160 m ³ /h	-	673,33 €
Relevé spécial sans changement de fournisseur		
Point non relevable à distance	28,51 €	102,97 €
Point relevable à distance	-	42,24 €
Relève spécial pour changement de fournisseur	28,51 €	Non facturée
Coupure à la demande du client	28,51 €	171,63 €
Coupure pour impayés	45,20 €	121,88 €
Dépose du compteur tout débit	47,38 €	
Dépose du compteur débit ≤ 160 m³/h	-	382,85 €
Dépose du compteur débit > 160 m³/h	-	673,33 €
Prise de règlement	45,20 €	121,88 €
Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client		
Sans repose des équipements de comptage	28,51 €	171,63 €
Avec repose des équipements de comptage de débit ≤ 160 m ³ /h	-	382,85 €
Avec repose des équipements de comptage de débit > 160 m ³ /h	-	673,33 €
Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	NF	121,88 €
Changement de compteur gaz		
débit maxi ≤ 16 m ³ /h	63,73 €	-
débit maxi > 16 m ³ /h	382,85 €	-
débit maxi ≤ 160 m ³ /h	-	382,85 €
débit maxi > 160 m ³ /h	-	673,33 €
Mise hors service pour travaux	28,51 €	171,63 €
Rétablissement après mise hors service pour travaux	28,51 €	171,63 €
Mise hors gaz temporaire installation collective	28,51 €	-
Remise en gaz installation collective suite à travaux	28,51 €	-
Vérification index de relève sans déplacement	13,27 €	13,27 €
Contrôle visuel du comptage	13,27 €	13,27 €
Changement de compteur	63,73/382,85 €	382,85/673,33 €
Intervention « urgence »	103,69 €	-

Intervention « express »	34,18 €	63,36 €
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	Devis	Devis
Changement de fréquence de relève	171,63 €	Devis
Changement du tarif d'acheminement	28,51 €	102,97 €
Etude technique	42,24 €/125,43€	250,85 €/330,06 €
Réalisation de raccordement	Devis	Devis
Changement de porte de coffret	32,33 €	-
Modification ou déplacement de branchement	Devis	Devis
Mise hors exploitation branchement	Devis	Devis
Prise en main du produit gaz	Devis	Devis
Surveillance de l'installation enterrée en domaine privée	-	Devis
Prestation de protection cathodique de l'installation Intérieure en domaine privé	-	Devis
Entretien poste de détente comptage propriété client	Devis	Devis
enquête	28,51 €	102,97 €
Frais lié au déplacement d'un agent assermenté	422,48 €	422,48 €
Déplacement sans intervention	28,51 €	125,43 €/231,04 €
Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	16,24 €	20,59 €
Duplicata	13,27€	13,27 €
Vérification des données de comptage avec déplacement – index contesté	43,58 €	102,97 €
Vérification des données de comptage avec déplacement – compteur défectueux	43,58 €	102,97 €
Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion	85,26 €	85,26 €

Tableau de synthèse des prestations

1°) PRESTATIONS DE BASE (incluses dans le tarif d'acheminement)

CONTINUE DE L'ACHEMINEMENT **Fiche 1-100**

Description

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison jusqu'aux conditions climatiques extrêmes suivantes :

- hiver très froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de 3 jours consécutifs au maximum, telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les 50 ans.

Accès à la prestation.

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Références réglementaires :

Décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

PRESSON DISPONIBLE STANDARD **Fiche 1-110**

Description

Pression minimale disponible sur les réseaux de distribution en amont du poste de livraison :

- 4 bar en MPC,
- 1 bar en MPB,
- 27 mbar (gaz B)

Accès à la prestation.

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

POUVOIR CALORIFIQUE **Fiche 1-120**

Description

Le GRD s'assure que le pouvoir calorifique supérieur se situe dans la fourchette réglementaire. Pour le gaz de type H, le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n)

Accès à la prestation.

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique

Références réglementaires :

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

INFORMATION SUR TRAVAUX AVEC COUPURE PROGRAMMEE

Fiche 1-130

Description

Information préalable de l'autorité concédante, des clients et des fournisseurs avant travaux entraînant une interruption de la livraison du gaz.

Accès à la prestation.

Cette prestation relève de l'initiative du GRD GAZELEC. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

Références réglementaires :

Le décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz stipule que GAZELEC doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance.

Standard de réalisation

Le GRD communique les dates et heures de l'interruption du service **au moins 5 jours calendaires à l'avance.**

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

NUMERO D'URGENCE ET DE DEPANNAGE 24H/24 **Fiche 1-140**

Description

Mise à disposition d'un numéro dédié à la sécurité pour les appels de tiers pour odeur de gaz ou dépannage, accessible 24h/24 tous les jours de l'année. Pour le GRD GAZELEC, le numéro est le **0 826 103 900**.

Accès à la prestation.

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique

Références réglementaires :

Article 17 du 13 Juillet 2000.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

INTERVENTION DE SECURITE 24H/24 **Fiche 1-150**

Description

Intervention en cas d'appel pour odeur de gaz, incendie, explosion dans les meilleurs délais pour mise hors danger des personnes et des biens.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou un tiers.

Références réglementaires :

Article 17 du 13 Juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations

Standard de réalisation

Déplacement, à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel dans les meilleurs délais.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION **Fiche 1-160**

Description

Déplacement en cas de manque de gaz ou de bruit anormal notamment.

Cause liée à un équipement propriété du GRD : réparation provisoire ou définitive, prise en charge financière par le GRD.

Cause liée à un équipement propriété du client : mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation sans démontage prise en charge par le GRD. Sur demande du client, l'intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation, démontage, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement d'une telle pièce sera facturée.

Lorsque l'intervention pour dépannage est répétitive et est due à un problème sur l'installation privative du client, le premier dépannage est gratuit, mais les interventions suivantes pourront être facturées par le GRD, quel que soit le régime de propriété du poste. Préalablement, le GRD aura informé le client de la nature du problème sur son installation intérieure et comment il peut y remédier.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou son fournisseur.

Standard de réalisation

Déplacement, à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel dans les meilleurs délais, sauf délai plus long convenu avec le client.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

VERIFICATION PERIODIQUE D'ETALONNAGE (VPE) DES COMPTEURS

ET DES CONVERTISSEURS DE VOLUME DE GAZ **Fiche 1-170**

Description

Cette opération vise à vérifier la justesse des appareils de mesure.

Pour les compteurs : coupure, dépose, vérification par un laboratoire agréé ou remplacement par un compteur neuf, repose, remise en service.

Pour les convertisseurs de volume : vérification annuelle de bon fonctionnement conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de réparation d'un équipement propriété client, les frais de réparation sont facturés au client, ainsi que la nouvelle vérification primitive sur site si la réparation concerne le convertisseur de volume de gaz.

Accès à la prestation.

Cette prestation relève de l'initiative du GRD GAZELEC. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

Références réglementaires :

Selon prescriptions de l'arrêté du 6 septembre 1972 et prescriptions propres à chaque type de matériel

Standard de réalisation

Compteurs à parois déformables : contrôle tous les 20 ans.

Compteurs à pistons rotatifs et à turbine : contrôle tous les 5 ans

Convertisseurs de volume de gaz : contrôle annuel.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

CONTINUE DE COMPTAGE ET DE DETENTE **Fiche 1-180**

Description

Mise à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les débits inférieurs à 16m³/h

Remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux quand ils sont en location.

Accès à la prestation.

Cette prestation relève de l'initiative du GRD GAZELEC. Elle ne requiert pas de demande spécifique

Standard de réalisation

Délai : 5 jours ouvrés sous réserve de disponibilité de matériel

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

RELEVÉ CYCLIQUE **Fiche 1-190**

Description

- Relevé annuel ou semestriel pour T1/T2.
- Relevé mensuel pour T3,
- Relevé mensuel ou télé relevé journalier pour T4 et TP

Un relevé par le Distributeur est obligatoire par an pour T1/T2.

Si le relevé obligatoire est impossible en cyclique, il est réalisé hors tournée programmée de relève et facturé (cf dans ce cas la rubrique « relevé spécial sans changement de fournisseur »)

Accès à la prestation.

Cette prestation relève de l'initiative du GRD GAZELEC. Elle ne requiert pas de demande spécifique

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

ANNONCE PASSAGE RELEVEUR **Fiche 1-200**

Description

Pour les clients dont les index du compteur ne sont pas accessibles lors d'un premier passage, communication de la date et heure de passage du releveur.

Accès à la prestation .

Cette prestation relève de l'initiative du GRD GAZELEC. Elle ne requiert pas de demande spécifique

Options tarifaires concernées :

T1-T2

AUTO RELEVÉ **Fiche 1-210**

Description

Le client peut communiquer au GRD par carte T, téléphone, Internet son index compteur en cas de compteur non accessible et s'il est absent lors du passage du releveur. Il faut cependant que le GRD puisse accéder au compteur au moins une fois par an, faute de quoi le client doit accéder un relevé hors tournée qui lui sera facturé via le fournisseur (prestation « relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Accès à la prestation.

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique

Options tarifaires concernées :

T1-T2

CHANGEMENT DE FOURNISSEUR SANS DEPLACEMENT **Fiche 1-220**

Description

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur.

Pour les Clients à relevé semestriel, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le Fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par la Régie, en fonction :

- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur (cet index sert à fiabiliser le calcul) ;
- soit de l'historique de consommation, si pas d'index auto-relevé transmis ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les Clients à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, la Régie procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »).

Délai d'intervention

Le Fournisseur doit formuler sa demande à la Régie au moins dix jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

Accès à la prestation

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur

MISE HORS SERVICE A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS) **Fiche 1-230**

Description

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

La Régie se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion du GRD. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

24/28

Remarque : Dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du fournisseur, la Régie ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- entre le 1er novembre et le 15 mars, Client résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide du FSL au cours des 12 derniers mois ;
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée ;
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur

Standard de réalisation

Délai : 5 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE GAZ **Fiche 1-240**

Description

Prise de rendez-vous téléphonique pour étude, sans déplacement, de technicien.

Concerne les raccordements, les déplacements d'ouvrages, et autres opérations techniques nécessitant une étude.

Cette prestation est ouverte aux seuls clients à relevé trimestriel ou semestriel.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur, un client ou un tiers.

Standard de réalisation

Délai : 5 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

REPLOMBAGE **Fiche 1-250**

Description

Acte sur demande du Fournisseur ou du Client Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur (PCE relevant des Conditions Standard de Livraison (CLS)) ou un client (PCE relevant d'un Contrat de Livraison Distribution (CLD)).

Standard de réalisation

Délai fonction de l'analyse de risque

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

RECTIFICATION PAR UN INDEX AUTO-RELEVÉ D'UN INDEX ESTIMÉ LORS D'UN RELEVÉ CYCLIQUE **Fiche 1-260**

Description

Lorsque le GRD GAZELEC ne peut pas accéder à un compteur lors d'un relevé cyclique et que le client ne communique pas d'index auto-relevé, la consommation est déterminée avec un index calculé à partir de l'historique de consommation.

Si le client conteste cet index calculé lorsqu'il reçoit sa facture et communique à son fournisseur un index auto-relevé à l'appui de sa contestation, le fournisseur transmet cet index au GRD GAZELEC qui, après contrôle de sa cohérence l'utilise pour rectifier la consommation qui avait été estimée.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur

Standard de réalisation

Cet index auto-relevé doit être transmis dans un délai maximum de 20 jours ouvrés suivant la date de publication de l'index estimé.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-

2°) PRESTATIONS FACTUREES

2-1 Prestations à destination des Clients à relevé semestriel

MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT **Fiche 2-100a**

Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- avec reprise de l'index de Mise hors service (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié) ;
- ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relève étant soumis à des contrôles de validité).

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : 15,47 € HT soit 18,56 TTC

MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT **Fiche 2-110a**

Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;
- ou en lieu et place de la prestation « mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par le GAZELEC et loué par le client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque l'alimentation en gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (installations à usage d'habitation, Etablissements recevant du public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à GAZELEC, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

Sans pose de compteur :

T1-T2 : 15,47 € HT soit 18,56 TTC

Avec pose de compteur débit maxi ≤16 m³/h

T1-T2 : 15,47 € HT soit 18,56 TTC

Avec pose de compteur débit maxi >16 m³/h

T1-T2 : 382,85 € HT soit 459,42 €TTC

Version express : supplément de 34,18 €HT soit 41,02 TTC (voir fiche n°370)

Version urgence : supplément de 103,69 € HT soit 124,43 € TTC (voir fiche n°370)

RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR) Fiche 2-120a

Description :

Acte effectué sur la demande :

- du Fournisseur ;
- de GAZELEC, notamment si le client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

Non relevable à distance

T1-T2 : 28,51 € HT soit 34,21 € TTC

Version express : supplément de 34,17 € HT soit 41,01 € TTC (voir fiche n°370)

Version urgence : supplément de 103,69 € HT soit 124,43€ TTC (voir fiche n°370)

RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR Fiche 2-130a

Description :

Lorsqu'un client change de fournisseur, le nouveau fournisseur demande au GRD le rattachement du point de livraison au périmètre de son contrat d'acheminement. Le nouveau fournisseur peut demander un relevé spécial pour initialiser le rattachement et clore le rattachement au contrat de l'ancien fournisseur. L'index relevé est mis à disposition des deux fournisseurs.

Ce relevé est réalisé systématiquement pour les clients à relève mensuelle.

Intervention incluant le déplacement et la relève.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gazelec par un fournisseur.

Standard de réalisation

+/- 7 jours calendaires par rapport à la date de changement demandée par le nouveau fournisseur.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : 28,51 € HT soit 34,21 € TTC

PRISE DE REGLEMENT

Fiche 2-140a

Description :

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par GAZELEC ;
- l'agent GAZELEC ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du Fournisseur.

Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent GAZELEC effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées dans la fiche 360. L'agent GAZELEC fait de même si le client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : 44,20 € HT soit 54,25 € TTC

Version express : supplément de 34,18 € HT soit 41,02 € TTC (voir fiche n°370)

Version urgence : supplément de 103,69 € HT soit 124,43 € TTC (voir fiche n°370)

RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES

Fiche 2-150a

Description :

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.

Accès à la prestation .

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

Le jour ouvré suivant le jour de réception de la demande.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : € NF

COUPURE POUR IMPAYES

Fiche 2-160a

Description :

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion de GAZELEC. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.

GAZELEC évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de WE et jours fériés.

GAZELEC ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordés par le FSL pour le logement concerné ;
- client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- entre le 1^{er} novembre et le 15 mars, client résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide FSL au cours des 12 derniers mois ;
- client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour dette concernée ;
- client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au Fournisseur, mandat...)
-

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : 45,20 € HT soit 54,25 €TTC

Version express : supplément de 34,18 €HT soit 41,02 TTC (voir fiche n°370)

Version urgence : supplément de 103,69 € HT soit 124,43€ TTC (voir fiche n°370)

COUPURE SANS DEPOSE POUR TRAVAUX (hors installations collectives d'immeubles) Fiche 2-170a

Description :

Condamnation de l'installation, ce qui implique l'interruption de livraison mais n'entraîne pas le détachement contractuel.

Le compteur n'est pas déposé (sauf demande expresse du fournisseur ou du client)

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

5 jours

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

Prix

T1 – T2 : 28,51 € HT soit 34,21 € TTC

RETABLISSEMENT APRES COUPURE POUR TRAVAUX

(hors installations collectives d'immeubles) Fiche 2-180a

Description :

Rétablissement de l'alimentation gaz suite à interruption de la livraison pour travaux (y compris travaux de remise en conformité de l'installation).

Accès à la prestation .

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

5 jours

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : 28,51 € HT soit 34,21 € TTC

**COUPURE TEMPORAIRE INSTALLATION COLLECTIVE :
MISE A DISPOSITION DE LA CONDUITE POUR TRAVAUX **Fiche 2-190a****

Description :

Mise hors gaz, par un technicien du GRD, de la conduite d'immeuble et/ou de la conduite montante pour travaux.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou un installateur.

Standard de réalisation

5 jours

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : 28,51 € HT soit 34,21€ TTC

**REMISE EN GAZ INSTALLATION COLLECTIVE
SUITE A TRAVAUX SUR LA CONDUITE **Fiche 2-200a****

Description :

Remise en gaz par un technicien du GRD suite à travaux sur la conduite d'immeuble et/ou de la conduite montante.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou un installateur.

Standard de réalisation

4h ou selon délais convenus avec l'installateur.

Options tarifaires concernées :

T1-T2-T3-T4

Prix

T1 – T2 : 28,51 € HT soit 34,21 € TTC

VERIFICATION INDEX DE RELEVÉ SANS DEPLACEMENT **Fiche 2-210a**

Description :

Contrôle sans déplacement dans l'application de relève de la vraisemblance d'une donnée transmise.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

5 jours

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : 13,27 € HT soit 15,92 € TTC

Si un déplacement s'avère nécessaire, la prestation « ENQUETE » s'applique.

NB : Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du client, et que la vérification fait apparaître une erreur imputable au GRD, la prestation n'est pas facturée.

CONTROLE VISUEL DU COMPTAGE **Fiche 2-220a**

Description :

Intervention comprenant le déplacement sur site et le contrôle visuel de fonctionnement du comptage.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

5 jours

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : 13,27 € HT soit 15,92 € TTC

Intervention non facturée si défaut constaté.

CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ **Fiche 2-230a**

Description :

Changement de compteur, notamment en cas de détérioration du fait du client, incluant le déplacement, la dépose du compteur, la fourniture et la pose du nouveau compteur sans modification de calibre.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client.

Standard de réalisation

T1-T2 : 5 jours ouvrés

T3-T4 : selon disponibilités et/ou délais d'approvisionnement.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

Débit maxi $\leq 16 \text{ m}^3/\text{h}$: 63,73 € HT soit 76,48 € TTC

Débit $>16 \text{ m}^3/\text{h}$: 382,85 € HT soit 459,42 € TTC

Les adaptations éventuelles aux tubulures seront facturées en supplément.

Pour tout changement de compteur avec modification de calibre, un devis sera établi.

INTERVENTION « EXPRESS » **Fiche 2-240a**

Description :

Cette prestation ne s'applique qu'aux interventions nécessitant un déplacement. Elle consiste au maintien impératif du rendez vous demandé (hors samedi, dimanche, jour chômé ou jour férié) pour la réalisation de l'intervention dans un délai plus court que le standard de réalisation.

La prestation « urgent » consiste au maintien impératif du rendez-vous demandé pour la réalisation de l'intervention dans la journée.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un Contrat de livraison distribution.

Standard de réalisation

Date impérative demandée, **sous réserve de faisabilité par le GRD.**

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

Majoration forfaitaire du prix de base de l'intervention « Express » :

T1-T2 : 34,18 € HT soit 41,02 € TTC

Pour une intervention dans la journée « Urgent » :

T1-T2: 103,69 € HT soit 124,43 € TTC (remise en service après coupure)

CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

Fiche 2-250a

Description :

Compteur en propriété client :

Le GRD GAZELEC et le client/fournisseur choisissent d'un commun accord le laboratoire agréé et le transporteur. Le GRD GAZELEC se charge de collecter les devis auprès du laboratoire et du transporteur retenus. Après accord du client/fournisseur sur les devis présentés, le GRD GAZELEC dépose le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après expertise est retourné à GRD GAZELEC. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le client concerné.

Compteur en propriété GRD GAZELEC (en location)

Le GRD GAZELEC dépose le compteur litigieux et pose un autre compteur de remplacement étalonné. Charge au GRD GAZELEC de gérer l'étalonnage et de replacer le compteur étalonné dans le stock de compteurs gaz après vérification.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative du GRD GAZELEC suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, elle n'est pas facturée.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution). Elle peut également relever de l'initiative du GRD GAZELEC suite à un dysfonctionnement constaté.

Standard de réalisation

Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

Intervention supportée par le GRD si un défaut est constaté.

Intervention supportée par le demandeur si le compteur est dans les tolérances réglementaires :

- Si option tarifaire T1 ou T2 : sur devis. Ces montants prennent en compte les frais d'envoi en laboratoire agréé et le contrôle par ce laboratoire.
- Si option tarifaire T3 ou T4 : sur devis. Ces montants ne prennent pas en compte les frais d'envoi en laboratoire et de transport du compteur établis sur devis et facturés en sus.

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie demanderesse, quel que soit le résultat du contrôle.

Si l'appareil n'est pas conforme à la réglementation, la partie propriétaire du compteur procède ou fait procéder à ses frais à la mise en conformité.

	Propriété de GAZELEC	Propriété du client
T1-T2	Sur devis	Sur devis

CHANGEMENT DE FREQUENCE DE RELEVÉ Fiche 2-260a

Description :

Changement de fréquence de relève à la demande du fournisseur. Les fréquences type de relève par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Cette prestation exclut le surcoût lié à la fréquence de relève supérieure à la fréquence standard, qui est facturé en plus.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

Au plus tôt, 28 jours après la demande. Eventuellement fonction des modifications techniques à réaliser.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

-Gratuit si la fréquence de relève diminue ou si la date demandée de changement de fréquence de relève coïncide avec la date du prochain relevé cyclique ou si, pour un client à relevé trimestriel, le fournisseur choisit de communiquer au GRD GAZELEC un index auto relevé à la date du changement de fréquence de relève.

-Prix d'un « relevé spécial sans changement de fournisseur » dans tous les autres cas.

Remarque : les frais éventuels de mise à niveau, de changement et/ou de mise en service du matériel de comptage sont facturés en plus sur devis.

T1 – T2 : 171,63 € HT soit 205,96 € TTC

CHANGEMENT DE FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD Fiche 2-270a

Description :

Le relevé du compteur est effectué par le GRD à une fréquence supérieure à la fréquence standard :

- fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence annuelle ou semestrielle pour l'option tarifaire T2.
- Fréquence journalière au lieu d'une fréquence mensuelle pour l'option tarifaire T3.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

A convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T2

Prix

Option tarifaire T2 : non disponible à ce jour chez GAZELEC

CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT **Fiche 2-280a**

Description :

Changement d'option tarifaire à la demande du fournisseur. Le nouveau tarif détermine la fréquence de relève, conformément à la prestation « relevé cyclique ». Une fréquence de relève différente pourra être demandée dans le cadre de la prestation « changement de fréquence de relève ».

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

Au plus tôt, 28 jours après la demande. Eventuellement fonction des modifications techniques à réaliser.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

-Gratuit si la fréquence de relève diminue ou si la date demandée de changement de fréquence de relève coïncide avec la date du prochain relevé cyclique ou si, pour un client à relevé trimestriel, le fournisseur choisit de communiquer au GRD GAZELEC un index auto relevé à la date du changement de fréquence de relève.

-Prix d'un « relevé spécial sans changement de fournisseur » dans tous les autres cas.

Remarque : les frais éventuels de mise à niveau, de changement et/ou de mise en service du matériel de comptage sont facturés en plus sur devis.

Le prix n'intègre pas les éventuels compléments de prix prévu par le contrat d'acheminement.

T1 – T2 : 28,51 € HT (index relevé) soit 34,21 € TTC

ETUDE TECHNIQUE **Fiche 2-290a**

Description :

Etude d'un nouveau raccordement, d'une modification ou d'un déplacement d'un branchement gaz.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.

Standard de réalisation

Sur réseau existant : 10 jours ouvrés pour l'envoi du devis.

En cas d'extension réseau : 20 jours ouvrés pour l'envoi du devis.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux après accord du client.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

Le coût du raccordement, de la modification ou du déplacement du branchement est facturé sur les bases du devis remis au demandeur.

T1 – T2 :

- **sans déplacement 42,24 € HT** soit 50,69 € TTC
- **avec déplacement : 125,43 € HT** soit 150,52 € TTC

REALISATION DE RACCORDEMENT **Fiche 2-300a**

Description :

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de GAZELEC relatives à la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et au décret n°2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un **contrat de raccordement** avec le GRD GAZELEC ou à l'acceptation d'un devis.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.

Standard de réalisation

Le devis précise le délai de réalisation des travaux après accord du client.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

sur devis, pour le détail, voir BAREME DE RACCORDEMENT sur le site Internet de GAZELEC

CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET **Fiche 2-310a**

Description :

Déplacement pour remplacement de porte de coffret détériorée.

Comprend le matériel pour les coffrets courants (S22, S300, S2300). Pour les autres coffrets, le matériel est facturé en sus.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou par un fournisseur.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : 32,33 € HT soit 38,80 € TTC

MODIFICATION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT **Fiche 2-320a**

Description :

Intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : sur devis

NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux a usage d'habitation, achevés depuis plus de 2 ans, il convient d'appliquer ici un taux de TVA réduit de 5,5% au lieu du taux normal de 20 %.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM, ...) peuvent également être facturés au taux réduit de 5,5% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

MISE HORS EXPLOITATION BRANCHEMENT **Fiche 2-330a**

Description :

Cette prestation consiste à sectionner le branchement en amont de l'organe de coupure générale.
Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou par un tiers (bureau d'études, architecte, aménageur, entreprise de démolition).

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : sur devis

PRISE EN MAIN DU PRODUIT GAZ **Fiche 2-340a**

Description :

Information sur le produit gaz et les manœuvres susceptibles d'être réalisées par le personnel habilité du client en cas d'urgence en aval de l'organe de coupure général.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ayant conclu un contrat de livraison distribution CLD

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1 – T2 : sur devis

ENTRETIEN POSTE DE DETENTE COMPTAGE PROPRIETE CLIENT

Fiche 2-350a

Description :

Le GRD GAZELEC vérifie périodiquement et prend en charge les contrôles de bon fonctionnement des postes de détente propriété des clients.

En cas de détection de problèmes, il propose un devis au propriétaire pour les résoudre (réparation, remplacement de matériels,...)

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ayant conclu un Contrat de Livraison Distribution

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T2

Prix

T2: sur devis

ENQUETE

Fiche 2-360a

Description :

Déplacement, à la demande du fournisseur, pour vérifier les éléments demandés (ex ; contrôle sur site de la vraisemblance d'un index, vérification du nombre et du type d'appareils fonctionnant au gaz de réseau, vérification de l'adresse du client, suspicion d'inversion de compteur, suspicion de fraude...)

Un compte-rendu est remis au fournisseur suite à l'intervention réalisée chez le client. Dans le cas où l'intervention n'a pu être réalisée au bout de la deuxième tentative pour cause d'absence du client, le compte-rendu le mentionne et la demande est clôturée.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

20 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1-T2 : 28,51 € HT soit 34,21 €TTC

COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT **Fiche 2-370a**

Description :

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.

Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

Le GRD réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m³/h.

Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 16 m³/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1-T2 : 28,51 € HT soit 34,21 € TTC

DEPOSE DU COMPTEUR **Fiche 2-380a**

Description :

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre d'une mise hors service

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1-T2 : 47,38 € HT soit 56,86 € TTC

RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT **Fiche 2-390a****Description :**

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1-T2 : 28,51 € HT soit 34,21 € TTC

Version express : supplément de 34,18 €HT soit 41,02 TTC (voir fiche n°370)

VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF INDEX CONTESTE Fiche 2-400a

Description :

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GAZELEC clôt la demande et facture la prestation.

GAZELEC peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est jamais facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer.

Si GAZELEC a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est détectée, la prestation est facturée.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1-T2 : 43,58 € HT soit 52,30 € TTC

(prestation non facturée si anomalie détectée).

VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF COMPTEUR DEFECTUEUX Fiche 2-410a

Description :

La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T1-T2

Prix

T1-T2 : 43,58 € HT soit 52,30 €TTC

(prestation non facturée si anomalie détectée).

2.1.1 - AUTRES PRESTATIONS

DEPLACEMENT SANS INTERVENTION

DESCRIPTION

Non-exécution d'une intervention programmée (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

PRIX

28,51 € HT soit 34,21 € TTC

FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

Annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.
Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.

PRIX

16,24 € HT soit 19,49 € TTC

DUPLICATA

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Retransmission de document, donnée, fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

PRIX

13,27 € HT soit 15,92 € TTC par document ou fichier

Autres données : sur devis

**FRAIS LIES AU DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE
ACCES A LA PRESTATION**

Cette prestation est effectuée à l'initiative de GAZELEC.

DESCRIPTION

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal.
Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

PRIX

422,48 € HT soit 508,97 € TTC (846)

2-2 Prestations à destination des Clients à relevé non semestriel

MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT **Fiche 2-100b**

Description :

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;
- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par le GAZELEC et loué par le client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque l'alimentation en gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (installations à usage d'habitation, Etablissements recevant du public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à GAZELEC, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence »..

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

Mise en service avec pose de compteur : vingt et un jours ouvrés ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du client.

Mise en service sans pose de compteur : cinq jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

Sans pose de compteur :

T3-T4 : 171,63 € HT soit 205,96 € TTC

Avec pose de compteur débit maxi ≤160 m³/h

T3-T4 : 382,85 € HT soit 459,42 € TTC

Avec pose de compteur débit maxi >160 m³/h

T3-T4 : 673,33 € HT soit 808,00 € TTC

Version express : supplément de 63,36 € HT soit 76,04 € TTC (voir fiche n° 430)

RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)

Fiche 2-110b

Description :

Acte effectué sur la demande du fournisseur ou du client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée ;
- relevé effectué par télé relevé si l'installation le permet.

Remarques :

- cette prestation est demandée également par le client (Contrat de Livraison Direct) ;
- cette prestation peut être facturée en sus par la Régie notamment si le client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

Non relevable à distance

T3-T4 : 102,97 € HT soit 123,56 €TTC

Version express : supplément de 63,36 €HT soit 76,04 TTC (voir fiche n° 430)

relevable à distance

T3-T4 : 42,24 € HT soit 50,69 €TTC

Version express : supplément de 63,36 €HT soit 76,04 TTC (voir fiche n° 430)

PRISE DE REGLEMENT

Fiche 2-120b

Description :

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par GAZELEC ;
- l'agent GAZELEC ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du Fournisseur.

Si le client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent GAZELEC effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées dans la fiche 420. L'agent GAZELEC fait de même si le client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : 121,88 € HT soit 146,25 € TTC

Version express : supplément de 63,36 €HT soit 76,04 TTC (voir fiche n° 430)

RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES

Fiche 2-130b

Description :

Intervention comprenant le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé.

Accès à la prestation .

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

Le jour ouvré suivant le jour de réception de la demande.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : 121,88 € HT soit 146,25 € TTC

Version express : supplément de 63,36 €HT soit 76,04 TTC (voir fiche n° 430)

COUPURE POUR IMPAYES

Fiche 2-140b

Description :

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion de GAZELEC.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3-T4 : 121,87 € HT soit 146,24 € TTC

Version express : supplément de 63,36 €HT soit 76,04 TTC (voir fiche n° 430)

COUPURE SANS DEPOSE POUR TRAVAUX (hors installations collectives d'immeubles) Fiche 2-150b

Description :

Condamnation de l'installation, ce qui implique l'interruption de livraison mais n'entraîne pas le détachement contractuel.

Le compteur n'est pas déposé (sauf demande expresse du fournisseur ou du client)

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

5 jours

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : 171,63 € HT soit 205,96 €TTC

RETABLISSEMENT APRES COUPURE POUR TRAVAUX (hors installations collectives d'immeubles) Fiche 2-160b

Description :

Rétablissement de l'alimentation gaz suite à interruption de la livraison pour travaux (y compris travaux de remise en conformité de l'installation).

Accès à la prestation .

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

5 jours

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : 171,63 € HT soit 205,96 €TTC

VERIFICATION INDEX DE RELEVÉ SANS DEPLACEMENT **Fiche 2-170b**

Description :

Contrôle sans déplacement dans l'application de relève de la vraisemblance d'une donnée transmise.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

5 jours

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : 13,27 € HT soit 15,92 € TTC

Si un déplacement s'avère nécessaire, la prestation « ENQUETE » s'applique.

NB : Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du client, et que la vérification fait apparaître une erreur imputable au GRD, la prestation n'est pas facturée.

CONTROLE VISUEL DU COMPTAGE **Fiche 2-180b**

Description :

Intervention comprenant le déplacement sur site et le contrôle visuel de fonctionnement du comptage.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution).

Standard de réalisation

5 jours

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : 13,27 € HT soit 15,92 € TTC

Intervention non facturée si défaut constaté.

INTERVENTION « EXPRESS » ou « URGENT » Fiche 2-190b

Description :

Cette prestation ne s'applique qu'aux interventions nécessitant un déplacement. Elle consiste au maintien impératif du rendez-vous demandé (hors samedi, dimanche, jour chômé ou jour férié) pour la réalisation de l'intervention dans un délai plus court que le standard de réalisation.

La prestation « urgent » consiste au maintien impératif du rendez-vous demandé pour la réalisation de l'intervention dans la journée.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un Contrat de livraison distribution.

Standard de réalisation

Date impérative demandée, **sous réserve de faisabilité par le GRD.**

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

Majoration forfaitaire du prix de base de l'intervention « Express » :

T3-T4 : 63,36 € HT soit 76,04 € TTC

CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

Fiche 2-200b

Description :

Compteur en propriété client :

Le GRD GAZELEC et le client/fournisseur choisissent d'un commun accord le laboratoire agréé et le transporteur. Le GRD GAZELEC se charge de collecter les devis auprès du laboratoire et du transporteur retenus. Après accord du client/fournisseur sur les devis présentés, le GRD GAZELEC dépose le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après expertise est retourné à GRD GAZELEC. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le client concerné.

Compteur en propriété GRD GAZELEC (en location)

Le GRD GAZELEC dépose le compteur litigieux et pose un autre compteur de remplacement étalonné. Charge au GRD GAZELEC de gérer l'étalonnage et de remplacer le compteur étalonné dans le stock de compteurs gaz après vérification.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative du GRD GAZELEC suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas, elle n'est pas facturée.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client ayant conclu un CLD (contrat de livraison distribution). Elle peut également relever de l'initiative du GRD GAZELEC suite à un dysfonctionnement constaté.

Standard de réalisation

Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

Intervention supportée par le GRD si un défaut est constaté.

Intervention supportée par le demandeur si le compteur est dans les tolérances réglementaires :

- Si option tarifaire T1 ou T2 : sur devis. Ces montants prennent en compte les frais d'envoi en laboratoire agréé et le contrôle par ce laboratoire.
- Si option tarifaire T3 ou T4 : sur devis. Ces montants ne prennent pas en compte les frais d'envoi en laboratoire et de transport du compteur établis sur devis et facturés en sus.

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie demanderesse, quel que soit le résultat du contrôle.

Si l'appareil n'est pas conforme à la réglementation, la partie propriétaire du compteur procède ou fait procéder à ses frais à la mise en conformité.

	Propriété de GAZELEC	Propriété du client
T3-T4	Sur devis	Sur devis

CHANGEMENT DE FREQUENCE DE RELEVÉ Fiche 2-210b

Description :

Changement de fréquence de relève à la demande du fournisseur. Les fréquences type de relève par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Cette prestation exclut le surcoût lié à la fréquence de relève supérieure à la fréquence standard, qui est facturé en plus.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

Au plus tôt, 28 jours après la demande. Eventuellement fonction des modifications techniques à réaliser.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

-Gratuit si la fréquence de relève diminue ou si la date demandée de changement de fréquence de relève coïncide avec la date du prochain relevé cyclique ou si, pour un client à relevé trimestriel, le fournisseur choisit de communiquer au GRD GAZELEC un index auto relevé à la date du changement de fréquence de relève.

-Prix d'un « relevé spécial sans changement de fournisseur » dans tous les autres cas.

Remarque : les frais éventuels de mise à niveau, de changement et/ou de mise en service du matériel de comptage sont facturés en plus sur devis.

T3 – T4 : Sur devis en fonction des modifications techniques

CHANGEMENT DE FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD Fiche 2-220b

Description :

Le relevé du compteur est effectué par le GRD à une fréquence supérieure à la fréquence standard :

- fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence annuelle ou semestrielle pour l'option tarifaire T2.
- Fréquence journalière au lieu d'une fréquence mensuelle pour l'option tarifaire T3.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

A convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T3

Prix

Option tarifaire T3 : non disponible à ce jour chez GAZELEC

CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT **Fiche 2-230b**

Description :

Changement d'option tarifaire à la demande du fournisseur. Le nouveau tarif détermine la fréquence de relève, conformément à la prestation « relevé cyclique ». Une fréquence de relève différente pourra être demandée dans le cadre de la prestation « changement de fréquence de relève ».

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

Au plus tôt, 28 jours après la demande. éventuellement fonction des modifications techniques à réaliser.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

-Gratuit si la fréquence de relève diminue ou si la date demandée de changement de fréquence de relève coïncide avec la date du prochain relevé cyclique ou si, pour un client à relevé trimestriel, le fournisseur choisit de communiquer au GRD GAZELEC un index auto relevé à la date du changement de fréquence de relève.

-Prix d'un « relevé spécial sans changement de fournisseur » dans tous les autres cas.

Remarque : les frais éventuels de mise à niveau, de changement et/ou de mise en service du matériel de comptage sont facturés en plus sur devis.

Le prix n'intègre pas les éventuels compléments de prix prévu par le contrat d'acheminement.

T3 – T4 POINT NON RELEVABLE A DISTANCE: 102,97 € HT soit 123,56 € TTC

T3 – T4 POINT RELEVABLE A DISTANCE: 42,24 € HT soit 50,69 € TTC

ETUDE TECHNIQUE **Fiche 2-240b**

Description :

Etude d'un nouveau raccordement, d'une modification ou d'un déplacement d'un branchement gaz.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.

Standard de réalisation

Sur réseau existant : 10 jours ouvrés pour l'envoi du devis.

En cas d'extension réseau : 20 jours ouvrés pour l'envoi du devis.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux après accord du client.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

Le coût du raccordement, de la modification ou du déplacement du branchement est facturé sur les bases du devis remis au demandeur.

T3 ou fréquence de relève mensuelle : 250,85 € HT soit 301,02 € TTC

T4 ou TP ou fréquence de relève journalière : 330,06 € HT soit 396,08 € TTC

REALISATION DE RACCORDEMENT **Fiche 2-250b**

Description :

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de GAZELEC relatives à la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et au décret n°2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un **contrat de raccordement** avec le GRD GAZELEC ou à l'acceptation d'un devis.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client.

Standard de réalisation

Le devis précise le délai de réalisation des travaux après accord du client.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

sur devis, pour le détail, voir BAREME DE RACCORDEMENT sur le site Internet de GAZELEC

MODIFICATION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT **Fiche 2-260b**

Description :

Intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou par un fournisseur pour le compte de son client

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : sur devis

NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux a usage d'habitation, achevés depuis plus de 2 ans, il convient d'appliquer ici un taux de TVA réduit de 5,5% au lieu du taux normal de 20 %.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM, ...) peuvent également être facturés au taux réduit de 5,5% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

MISE HORS EXPLOITATION BRANCHEMENT **Fiche 2-270b**

Description :

Cette prestation consiste à sectionner le branchement en amont de l'organe de coupure générale.
Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ou par un tiers (bureau d'études, architecte, aménageur, entreprise de démolition).

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : sur devis

PRISE EN MAIN DU PRODUIT GAZ **Fiche 2-280b**

Description :

Information sur le produit gaz et les manœuvres susceptibles d'être réalisées par le personnel habilité du client en cas d'urgence en aval de l'organe de coupure général.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ayant conclu un contrat de livraison distribution CLD

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : sur devis

SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION ENTERREE EN DOMAINE PRIVE **Fiche 2-290b**

Description :

Surveillance, par le biais d'une visite annuelle, de l'installation intérieure enterrée en domaine privée, aux fins de détecter d'éventuelles fuites de gaz.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ayant conclu un CLD

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : sur devis

PRESTATION DE PROTECTION CATHODIQUE DE L'INSTALLATION INTERIEURE EN DOMAINE PRIVE **Fiche 2-300b**

Description :

Contrôle annuel du bon fonctionnement de la connexion électrique et de la protection cathodique en domaine privé.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ayant conclu un Contrat de livraison de distribution

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : sur devis

ENTRETIEN POSTE DE DETENTE COMPTAGE PROPRIETE CLIENT

Fiche 2-310b

Description :

Le GRD GAZELEC vérifie périodiquement et prend en charge les contrôles de bon fonctionnement des postes de détente propriété des clients.

En cas de détection de problèmes, il propose un devis au propriétaire pour les résoudre (réparation, remplacement de matériels,...)

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un client ayant conclu un Contrat de Livraison Distribution

Standard de réalisation

Délai à convenir avec le client.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : sur devis

RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR **Fiche 2-320b**

Description :

Lorsqu'un client change de fournisseur, le nouveau fournisseur demande au GRD le rattachement du point de livraison au périmètre de son contrat d'acheminement. Le nouveau fournisseur peut demander un relevé spécial pour initialiser le rattachement et clore le rattachement au contrat de l'ancien fournisseur. L'index relevé est mis à disposition des deux fournisseurs.

Ce relevé est réalisé systématiquement pour les clients à relève mensuelle.

Intervention incluant le déplacement et la relève.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD Gazelec par un fournisseur.

Standard de réalisation

+/- 7 jours calendaires par rapport à la date de changement demandée par le nouveau fournisseur.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3 – T4 : non facturée

ENQUETE **Fiche 2-330b**

Description :

Déplacement, à la demande du fournisseur, pour vérifier les éléments demandés (ex ; contrôle sur site de la vraisemblance d'un index, vérification du nombre et du type d'appareils fonctionnant au gaz de réseau, vérification de l'adresse du client, suspicion d'inversion de compteur, suspicion de fraude....)

Un compte-rendu est remis au fournisseur suite à l'intervention réalisée chez le client. Dans le cas où l'intervention n'a pu être réalisée au bout de la deuxième tentative pour cause d'absence du client, le compte-rendu le mentionne et la demande est clôturée.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur.

Standard de réalisation

20 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T3-T4

Prix

T3-T4 : 102,97 € HT Soit 123,56 € TTC

COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT **Fiche 2-340b**

Description :

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.

Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

Le GRD réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m³/h.

Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 16 m³/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T3-T4-TP

Prix

T3-T4-TP : 171,63 € HT soit 205,96 € TTC

DEPOSE DU COMPTEUR **Fiche 2-350b**

Description :

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de mise hors service

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

Standard de réalisation

21 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T3-T4-TP

Prix

Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$: 382,85 € HT soit 459,42 € TTC

Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$: 673,33 € HT soit 808,00 € TTC

RETABLISSEMENT A LA SUITE S'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT **Fiche 2-360b**

Description :

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans ou avec repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T3-T4-TP

Prix

Sans repose des équipements de comptage : 171,63 € HT soit 205,96 € TTC

Avec repose des équipements de comptage :

Débit maximum \leq 160 m³/h : 382,85 € HT soit 459,42 € TTC

Débit maximum $>$ 160 m³/h : 673,33 € HT soit 808,00 € TTC

VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF INDEX CONTESTE Fiche 2-370b

Description :

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m3

de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GAZELEC clôt la demande et facture la prestation.

GAZELEC peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est jamais facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer sauf s'il s'agit d'une consommation nulle confirmée par un appel téléphonique au Client.

Si GAZELEC a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est détectée, la prestation est facturée.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées : **T3-T4-TP**

Prix

102,97 € HT soit 123,56 € TTC

(prestation non facturée si anomalie détectée ou si absence de déplacement)

VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF COMPTEUR DEFECTUEUX **Fiche 2-380b**

Description :

La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD

Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Options tarifaires concernées :

T3-T4-TP

Prix

102,97 € HT soit 123,56 € TTC

(Prestation non facturée si anomalie détectée ou si absence de déplacement)

CHANGEMENT DE COMPTEUR GAZ **Fiche 2-390b**

Description :

Changement de compteur, notamment en cas de détérioration du fait du client, incluant le déplacement, la dépose du compteur, la fourniture et la pose du nouveau compteur sans modification de calibre.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée au GRD GAZELEC par un fournisseur ou un client.

Standard de réalisation

T3-T4 : selon disponibilités et/ou délais d'approvisionnement.

Options tarifaires concernées :

T3, T4 ou TP

Prix

Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$: 382,85 € HT soit 459,42 € TTC

Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$: 673,33 € HT soit 808,00 € TTC

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION Fiche 2-400b

Description :

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

GAZELEC raccorde l'installation du Client sur la 2^{ème} prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est associé à un convertisseur GAZELEC raccorde l'installation du Client sur le convertisseur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à GAZELEC d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de GAZELEC ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

Accès à la prestation.

Cette prestation est demandée à GAZELEC par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

Standard de réalisation

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

Options tarifaires concernées :

T3, T4 ou TP

Prix

85,26 € HT soit 102,32 € TTC

(ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

2.2- AUTRES PRESTATIONS

911 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION

DESCRIPTION

Non-exécution d'une intervention programmée (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

PRIX

Débit maxi <= 160 m3/h : 125,43 € HT soit 150,52 € TTC

Débit maxi > 160 m3/h : 231,04 € HT soit 277,25 € TTC

921 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

Annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.

PRIX

20,59 € HT soit 24,73 € TTC

931 - DUPLICATA

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à Gazelec par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Retransmission de document, donnée, fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

PRIX

13,27 € HT par document ou par données mensuelles soit 15,92 € TTC

Autres données : sur devis

951 - FRAIS LIES AU DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative de la Régie Gazelec.

DESCRIPTION

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal.

Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'oeuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

PRIX

422,48 € HT soit 506,97 € TTC

3 - PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS

3.1 - SERVICES LIES A LA LIVRAISON POUR LES CLIENTS EN RELEVÉ SEMESTRIEL : LOCATION DE COMP-TEUR / BLOCS DE DETENTE

Barème applicable aux Clients en relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces Clients souscrivent un contrat de Conditions Standard de Livraison avec la Régie Gazelec par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.

Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur...) sont systématiquement la propriété de la Régie GAZELEC qui les loue au Client.

DEBIT DU COMPTEUR (M ³)	Montant mensuel	
	€ HT	€ TTC
16	34,97	41,97
25	49,38	59,25
40	56,58	67,89
65	67,90	81,48
100	96,71	116,06
160	169,77	203,72
250	-	-

(1) Poste sur réseau de pression inférieure à 4 bar, simple ligne, sans convertisseur ni intégrateur ni appareil de télétransmission.

(2) Ces postes ne sont pas adaptés à la consommation de Clients bénéficiant de Conditions Standard de Livraison et correspondent à des situations exceptionnelles.